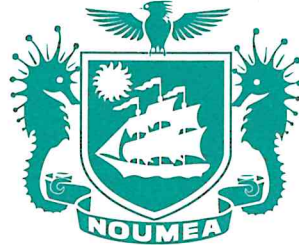


LG/TFP  
Départ : 11714

Mis en ligne le :

- 4 DEC. 2023



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N° 2023/ 3875

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE TOUTES ACTIVITES NAUTIQUES DANS LA  
BANDE LITTORALE DES 300 METRES DE LA BAIE DE L'ANSE VATA,  
LES 5 ET 6 DECEMBRE 2023**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article L131-2-1,

Vu l'arrêté du Haut-commissaire n° 2/AEM du 10 août 2005 réglementant la circulation des navires et des engins le long des côtes de Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté du Haut-commissaire n° 64/HC/AEM du 4 octobre 2010 créant une zone d'interdiction à la navigation au sud-ouest de l'îlot Brun et au sud de la pointe Chaleix,

Vu l'arrêté du Haut-commissaire n° 65/HC/AEM du 4 octobre 2010 réglementant la circulation des navires et engins immatriculés et la pratique des sports de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2020/2712 du 5 octobre 2020 portant réglementation de police de la baignade et des activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/3840 du 30 novembre 2023 portant réglementation de police de la baignade et des activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Nouméa,

Vu du maire de la ville de Nouméa n° 2023/3841 portant réglementation temporaire de police de la baignade et des activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Nouméa à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Vu l'arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n°2023-7420/GNC-Pr du 1 décembre 2023 portant création de deux zones temporaires d'interdiction dans l'Anse-Vata (commune de Nouméa),

**Vu** la demande du bureau de l'Action de l'Etat en Mer du 1<sup>er</sup> décembre 2023, pour des raisons de sécurité publique, d'interdiction de toutes activités nautiques dans les zones maritimes au droit de la Communauté du Pacifique Sud et de l'hôtel du Château Royal à l'occasion du South Pacific Defense Ministers Meeting organisé les 5 et 6 décembre 2023,

Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité à l'occasion du South Pacific Defense Ministers Meeting,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Toutes les activités nautiques sont interdites dans les deux zones temporaires instituées dans la baie de l'Anse Vata, décrites ci-après et illustrées en annexe du présent arrêté :

- au droit de la plage du Château Royal, dans la bande littorale notamment dans les ZIEM F, G, H, T (entre T1 et T4) ainsi que les couloirs n°5 et n°6, le 5 décembre 2023 de 10h00 à 22h00 et le 6 décembre 2023 de 12h00 à 16h00 ;
- au droit de la plage de l'Anse Vata, face à la « CPS », dans la ZIEM E et les couloirs n°2 et n°3, les 5 et 6 décembre 2023 de 7h00 à 13h00.

## **ARTICLE 2 :**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux moyens nautiques de l'Etat et des collectivités publiques ;
- à tout moyen engagé dans une opération de surveillance ou de sauvetage ;
- à tout moyen agissant dans le cadre d'une mission de service public ;
- à tout moyen engagé par les collectivités publiques dans le cadre de la maintenance des dispositifs de protection et de l'entretien du balisage maritime.

## **ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article R610-5 du Code pénal, les violations des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2<sup>ème</sup> classe.

## **ARTICLE 4 :**

La directrice des services d'incendie et de secours, le directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publié par voie d'affichage sur site et par voie électronique.

NOUMEA, LE - 4<sup>ème</sup> DEC. 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint

Louis GAUTHE



### DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	1
Direction Territoriale de la Police Nationale	1
Province Sud	1
Direction des Affaires Maritimes de la Nouvelle-Calédonie	1
Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion du Risque	1
Gendarmerie Maritime	1
Commandant de la zone maritime	1
COMGEND NC	1
MRCC Nouméa	1
Pole Sécurité (DPM, DSIS)	1
Pole Vie Locale (SMS, DPV, DCPR)	1
Pôle Aménagement	1
Mairie (affichage sur site)	1
Mise en ligne	1

## ANNEXE 1 : Zones d'interdiction de pratiquer des activités nautiques

- au droit de la plage du Château Royal, le 5 décembre 2023 de 10h00 à 22h00 et le 6 décembre 2023 de 12h00 à 16h00 ;
- au droit de la plage de l'Anse Vata, face à la « CPS », les 5 et 6 décembre 2023 de 7h00 à 13h00.

